

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL324

présenté par
Mme K/Bidi, Mme Faucillon et M. Rimane

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 9 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la généralisation du port des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire.

D'une part, les auteurs de cet amendement contestent la logique de pérennisation d'une expérimentation dont le bilan est en demi-teinte.

D'autre part, ils soulignent que certains personnels de l'administration pénitentiaire jugent ces caméras inutiles, car il y a déjà de nombreuses caméras en prisons tandis que d'autres considèrent qu'elles seraient contre-productives, car susceptibles de générer de l'agressivité de la part des détenus.

Surtout, les auteurs de cet amendement réfutent le recours aux caméras individuelles pour pallier le manque de moyens humains en prison. Ils réaffirment que seul un renfort humain conséquent permettrait de garantir la sécurité des personnels et des détenus.